

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant une subvention au Secrétariat général de l'enseignement libre catholique (SeGEC) pour assurer la mise en oeuvre de la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale (budget 2005 DO56 AB44.08 PA55)

A.Gt 09-03-2005

M.B. 26-05-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 9;

Vu le décret du 21 décembre 2004 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 1999 portant exécution du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2001 fixant la liste des thèmes communs de formation visés à l'article 10, alinéa 1^{er} du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 23/02/2005;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 9 mars 2005;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 9 mars 2005 :

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Une subvention globale de euro 20.369 (Vingt mille trois cent soixante neuf euros) à imputer à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 44.08, programme d'activité 55, division organique 56 du budget de la Communauté française, dépenses du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, année budgétaire 2004, est allouée au Secrétariat général de l'Enseignement catholique (SeGEC) - n° de compte 240-0382412-42.

Article 2. - La subvention visée à l'article 1^{er} est destinée à couvrir la réalisation de projets de formation s'inscrivant dans le cadre de la formation en cours de carrière, telle que définie par le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Les projets visés à l'alinéa 1^{er} sont les suivants :



Code projet	Intitulé du projet	Durée	Coût UF	Coût non UF	Total frais	Montant Arrondi
FCC/05/LC/1	Enjeux et spécificités de l'EPS dans le paysage de la formation d'adultes en CF	2 jours	0,00	500,00	5.446,40	5.946
FCC/05/LC/2	Pour développer la qualité dans l'EPS	3 jours	0,00	3.303,30	1.607,20	4.911
FCC/05/LC/3	Animation des UF dispensées dans le cadre du CAP	2 demi-journées	0,00	0,00	391,00	391
FCC/05/LC/4	L'utilisation du port-folio comme outil d'apprentissage	4 jours	0,00	906,00	2.502,54	3.409
FCC/05/LC/5	Elaboration d'un dossier pédagogique	2 jours	0,00	721,32	884,80	1.606
FCC/05/LC/6	Formation continuée des personnels de l'EPS: spécificités de l'EPS régime 1	1 jour	0,00	360,66	563,20	924
FCC/05/LC/7	Formation continuée des personnels de l'EPS: spécificités de l'EPS régime 1	1 jour	0,00	360,66	573,20	934
FCC/05/LC/8	Formation continuée des personnels de l'EPS: spécificités de l'EPS régime 1	1 jour	0,00	360,66	587,00	948
FCC/05/LC/9	Echanges de pratiques sur l'épreuve intégrée	2 jours	0,00	721,32	578,74	1.300
			0,00	7.233,92	13.134,08	20.369

Ces projets sont organisés, en fonction des demandes, dans un des lieux suivants :

Ecoles concernées		
Matricule	Ecole	Adresse
5355007	Centre de Formation pour Educateur ASBL	rue de Courcelles 10 6044 ROUX
2308004	CPFB	rue des Wallons 6 – 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
5082013	Collège Technique "Aumôniers du Travail"	Grand'rue 185 - 6000 CHARLEROI
2339039	CPSI	Avenue Hippocrate 91 - 1200 BRUXELLES
6188223	CPSE	rue des Fortifications 25 – 4030 GRIVEGNEE

Article 3. - La subvention visée à l'article 1^{er} sera liquidée selon les modalités suivantes :

-une première tranche de 50 pour cent sera mise en liquidation dès la signature du présent arrêté;

-le solde sera mis en liquidation sur base du contrôle des comptes 2005 et de la vérification des pièces justificatives.

Le cas échéant, la subvention visée à l'alinéa 1^{er} est diminuée des montants correspondant aux rémunérations des chargés de cours assurant la formation en cours de carrière.

Article 4. - Au terme de chacun des projets visés à l'article 2, le réseau bénéficiaire doit transmettre au service de l'enseignement de promotion sociale de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire, AGERS1, rue Lavallée 1, locale



4F413, à 1080 Bruxelles, les documents suivants :

1° le compte détaillé, en double exemplaire, des dépenses visées à l'article 2 aux rubriques "Montant";

2° les pièces justificatives relatives à toutes les dépenses visées au 1°. Ces pièces doivent être établies en double exemplaire et reprises par ordre chronologique sur un relevé récapitulatif également établi en double exemplaire.

Article 5. - La Ministre-Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 9 mars 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente ayant en charge l'Enseignement obligatoire et de
l'Enseignement de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

